


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
30 janvier 2018	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-huit Le 30 janvier à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Nordine BOUMARAF, Emmanuelle BOURMEAU, Christiane CHOMIENNE, Dalila COUSTENOBLE (jusqu'à 20h50), Gilles FILLIAU, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, André DAGUET (à partir de 19h15), Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Jack MARTINEAU</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u></p> <p>Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à Pierre DATTÉE Olivier PODEVIN donne pouvoir à Guy SAUVAGE de BRANTES Lydie ARHUR</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Manuela PEREIRA a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Vœux du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de l'Association La Boisnière pour le maintien des 100 places de l'Institut Médico Éducatif (IME) sur le site de la Boisnière (2018-001)

Suite au courrier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 16 janvier 2018 adressé au Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de déposer une motion commune avec le Département d'Indre-et-Loire et le Président de l'association La Boisnière concernant le déplacement de la Boisnière.

L'ARS propose de diviser par 3 l'accueil de la Boisnière sur Amboise, Tours Métropole et Château-Renault.

Monsieur Cosnier s'interroge si ce n'est pas à double tranchant de prendre cette motion maintenant par rapport aux agents de la Boisnière. Il propose que soient notées les références du courrier de l'ARS annonçant cette volonté de délocalisation d'une partie du centre.

Monsieur Sauvage de Brantes indique que tout le personnel est informé, et que la direction l'est.

Il propose de s'opposer à ce transfert. Même si l'association la Boisnière est d'accord pour amplifier l'action sur Amboise.

De plus, elle est l'une des rare association à posséder un agrément pour l'accueil de 30 jeunes autistes sur Château-Renault, et il est important d'agir vite.

Texte de la motion :

Le site de La Boisnière, d'une superficie de plus de 40 hectares en grande partie boisés, est une propriété emblématique du Conseil départemental d'Indre-et-Loire où se situe l'association éponyme créée en 1968 afin d'accueillir des enfants et adultes en situation de handicap.

La Boisnière, association membre du Groupe SOS, est présidée par Monsieur Guy de Brantes, et gère sur ce site un Institut Médico Éducatif de 100 places destinées à l'accueil et à l'hébergement d'enfants de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés dont le financement est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur ce site se trouvent également un atelier équestre géré par l'ESAT de l'association ainsi que trois pavillons, foyers de vie pour adultes, le siège administratif et les services centraux cuisine et lingerie desservant la totalité des établissements sur le site et à l'extérieur. Au global l'association accueille plus de 360 enfants et adultes handicapés et emploie plus de 240 cadres et salariés.

Si le site est tout à fait remarquable en termes environnementaux, de qualité de vie et de potentiel de développement, il n'en reste pas moins que les bâtiments datant pour la plupart de la création de l'association appellent un véritable projet de réhabilitation, par tranches dont le coût total est estimé à environ 20 M€.

Le Conseil départemental, la communauté de communes et le Président de l'association La Boisnière, conscients de la nécessité de moderniser le site pour apporter des réponses plus adaptées à la fois aux personnes atteintes de handicap et à leur famille, partagent à la fois cette ambition nouvelle pour ce site, sans méconnaître les enjeux de son financement.

D'ailleurs, dès le 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale s'est engagée sur la conclusion d'un bail de longue durée permettant de sécuriser pendant toute la période de leur amortissement, les investissements qui doivent avoir lieu sur le site.

Elle en a validé précisément les termes, réglant ainsi la question de la maîtrise foncière.

Toutefois face à l'intention maintes fois évoquées par l'ARS de transférer les deux tiers des 100 places de l'IME de La Boisnière vers Amboise et la Métropole ils affirment la ferme volonté de maintenir la totalité de ces places à la Boisnière, et de s'opposer à tout projet de transfert.

Ils tiennent à rappeler avec force que l'éventualité évoquée par l'ARS n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), ni, du reste avec l'Education nationale, pourtant premiers partenaires au quotidien de l'association La Boisnière et pour preuve les enseignants référents sur le secteur souhaitent le maintien de l'IME sur le site.

S'il est souhaitable que l'offre de l'association évolue, pour l'IME, vers un accueil de jour ou temporaire – l'internat étant plus délaissé – l'ARS ne semble pas en mesure de garantir cette prise en charge à partir de sites éclatés sur les territoires de Château-Renault, d'Amboise ou de la Métropole. Recourir à l'accueil de jour pour de jeunes enfants atteints de handicap exige au contraire d'offrir des services et des soins qu'il est plus facile de mobiliser sur un site unique, d'autant que La Boisnière dispose déjà d'un agrément pour accueillir 30 jeunes autistes.

Ensuite, l'accès au site de La Boisnière à Château-Renault, offre une grande facilité d'accès depuis Tours, via l'autoroute ce qui ne sera pas nécessairement garanti en implantant de nouvelles places d'IME à Amboise, a fortiori dans le cadre d'un accueil de jour ou séquentiel qui obligera les familles à réaliser plus de déplacements (au moins 1 trajet aller-retour) ;

Enfin, les conséquences économiques et sociales pour le territoire du Castelrenaudais en termes d'emplois et de sous-traitance ne sont pas évaluées, alors que la Boisnière est un des plus gros employeurs de l'ancien canton de Château-Renault, nous nous interrogeons également sur l'impact du transfert des deux tiers des places IME sur le prix de journée supporté par les familles de résidents du foyer de vie restant sur le site de La Boisnière.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes du Castelrenaudais et l'association La Boisnière :

- sont prêts à faire évoluer les conditions d'hébergement du site de La Boisnière, y compris pour l'IME, mais dans le cadre de l'activité actuelle du site au nom de l'aménagement du territoire.
- demandent à rencontrer l'ARS pour avancer sur ce projet départemental majeur qui doit pouvoir tout à la fois répondre aux besoins de nos enfants et adultes porteurs de handicap et de nos territoires ruraux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'approuver les vœux du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de l'Association La Boisnière pour le maintien des 100 places de l'Institut Médico Éducatif (IME) sur le site de la Boisnière
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette motion.

2. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
30/11/2017	Médiations et parentalité	Supervision Lieu d'accueil Enfants Parents	devis		183,00 €
07/12/2017	I. Gilbert	Analyse des pratiques Multi-Accueil	devis		235,00 €
07/12/2017	Verrier Chaumet	Commande matériel pédagogique Multi Accueil	devis	882,93 €	1 040,04 €
12/12/2017	EDF	Pôle Petite enfance régulier 1er semestre	facture	1 164,85 €	1 394,02 €
21/12/2017	Compagnie des sans lacets	5 spectacles fin d'année Pôle Petit enfance	devis	1 250,00 €	1 250,00 €
20/12/2017	Bricout Linge	Commande linge Multi Accueil	devis	246,91 €	296,29 €
27/12/2017	Wesco	Commande matériel pédagogique Multi Accueil	devis	1 449,99 €	1 740,99 €
15/01/2018	Wesco	Commande matériel pédagogique Crèche familiale	devis		599,03 €
15/01/2018	Wesco	Commande matériel pédagogique Relais assistants maternels	devis		336,19 €
17/01/2018	Institut du travail social	Formation service petite enfance LAEP	Devis	1 110,00 €	1 100,00 €

3. Décisions prises par le Bureau communautaire du 16 janvier 2018

• Proposition d'un protocole d'accord transactionnel entre la société TPBAT et la CCCR

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le protocole d'accord transactionnel avec la société TPBAT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer le document,
- **AUTORISE** le règlement du 2nd mémoire en réclamation à la société TPBAT pour un montant de 97 425,41 € HT.

• Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat– Avenant N°1

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer les documents s'y référant.

• Commande annuelle de « tickets restaurant » en faveur du personnel de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents de l'entreprise Natixis qui a remis l'offre financière la plus avantageuse pour la commande annuelle de tickets restaurant en faveur du personnel de la Communauté de communes.

4. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 19 décembre 2017

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour, le Conseil communautaire sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Élection d'un nouveau Vice-président « Stratégie et prospection économique » (2018-002)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Monsieur Guy Sauvage de Brantes exerçant les fonctions de deuxième Vice-président se rapportant à « la stratégie et prospection économique », depuis le 23 avril 2014 a souhaité mettre fin à ses missions de vice-président. Conformément à l'article L 21-15 du Code général des collectivités territoriales, il a adressé sa lettre de démission de son poste de Vice-président à madame la Préfète, exprimant ainsi sa volonté de se consacrer à sa fonction de maire de la commune de Les Hermites. La démission est effective à compter du jour où son approbation par madame la Préfète a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Suite à cette démission, le Conseil communautaire a la faculté de supprimer le poste de Vice-président devenu vacant, de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président en remplacement du Vice-président devenu démissionnaire soit à la suite des Vice-présidents en fonction, les Vice-présidents prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Président propose que conformément à la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014 fixant à cinq le nombre de vice-présidents, de remplacer le vice-président sortant.

En conséquence, il appartient à la présente assemblée de procéder à l'élection du nouveau vice-président.

Monsieur BAGLAN demande quelles sont exactement les missions du Vice-Président en charge du développement économique.

Monsieur Sauvage de Brantes répond qu'il faut voir les objectifs à court et moyen terme, et à long terme pour les zones d'avenir, ZAC Touraine et INRA.

Concernant les actions pour fédérer les 4 EPCI du Grand Est Touraine : il s'agit de travailler ensemble sur les projets portant sur le développement économique, de rassembler les associations sur l'économie, de mutualiser les coûts : cela a abouti par exemple à la création d'une plateforme de financement participatif Bulb in GET.

Il s'agit également au quotidien d'entretenir des relations avec les entreprises

Monsieur le Président a invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 2ème Vice-Président.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Mme Dalila COUSTENOBLE et M. Joël BESNARD qui composent le Bureau.

Monsieur le Président rappelle que l'élection du Vice-président se déroule au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu (art. L 2122.7 du CGCT).

ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT :

Monsieur le Président invite les candidats à la deuxième vice-présidence à se déclarer.

Sont candidats à l'élection du 2^{ème} vice-président :

- M. Gino GOMME
- M. Fabien HOUZE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom a mis son bulletin plié dans l'urne, de manière à ce que l'absence d'enveloppe n'ait eu aucunement pour effet de mettre en évidence ou de contrôler le sens du vote émis par les conseillers.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 30
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue (des suffrages exprimés) : 16

Ont obtenu :

- M. Gino GOMME : 19 voix (dix-neuf)
- M. Fabien HOUZE : 11 voix (onze)

- **M. Gino GOMME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé.**

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

6. Rapport d'orientations budgétaires (2018-003)

 Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite loi ATR), dans les établissements publics intercommunaux comptant une commune de 3 500 habitants, vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, vu l'art. D.5211-18-1 du CGCT, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au Conseil communautaire sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant le vote de ce budget.

Cette question est donc inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 janvier 2018 et Monsieur le Président présente les orientations budgétaires permettant la tenue du débat prévu par les textes précités.

THD

Monsieur le Président indique que pour le déploiement du THD sur le territoire, Orange était persuadé d'avoir le marché. Mais c'est la règle des marchés publics. L'attributaire et ses services sont opérationnels et vont employer du personnel en local.

Monsieur Cosnier espère qu'ils seront à la hauteur, car l'offre lui semble anormalement basse.

Monsieur le Président précise qu'ils ont des accords avec Orange.

Monsieur Billault explique que tout ne sera pas enterré, il y aura aussi de l'aérien moins coûteux.

Eau et Assainissement

Monsieur Dattée indique qu'une loi pourrait reporter en 2026 l'obligation de prendre cette compétence ; mais elle n'est pas encore votée.

Voirie

Monsieur Baglan pense qu'il faudrait déterminer ce que la Communauté de communes pourrait gérer en matière de voirie intercommunale : les liaisons inter-communes, hors départementales.

Monsieur le Président précise qu'il a vu le retour d'expérience négatif de 2 EPCI qui ont pris cette compétence. Il n'est pas favorable à prendre cette compétence.

Monsieur Daguet indique que le coût de la voirie et celui du service sont très onéreux.

Recettes de fonctionnement

Madame COUSTENOBLE demande pourquoi il y a environ 600 000 € de moins en 2018 par rapport à 2017.

Monsieur le Président répond que des informations complémentaires sur ce sujet seront transmises ultérieurement.

Elle fait remarquer également que les recettes d'investissement à partir de 2019 sont très faibles eu égard aux années précédentes.

Le Président répond que les dépenses d'investissement prévisionnelles inscrites sont des dépenses pour lesquelles pour le moment il n'y a pas de subventions attendues.

CIF

Monsieur le Président indique que si on l'améliore, les effets arrivent 2 ans après.

Monsieur Baglan indique que l'attribution de compensation n'est équitable pour personne et se demande comment faire si la fiscalité n'est pas augmentée.

Monsieur le Président indique qu'un pacte fiscal peut être réalisé si une compensation de l'intercommunalité est obtenue.

Projet de territoire

Monsieur Motteau pense que le projet de territoire manque globalement de souffle. Il propose de le réviser et de se projeter dans l'avenir. Il convient de s'interroger pour savoir ce qu'il manque au public. Il pense qu'il faut regarder ce qui peut être subventionné et construire des projets autour de cet axe.

Monsieur le Président est d'accord pour réfléchir aux besoins de la population mais ne souhaite pas que tout soit réfléchi en fonction des subventions possibles.

Monsieur Cosnier remarque que pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire il y avait des besoins et on a obtenu des subventions.

Monsieur Motteau indique qu'il n'y a pas de projet subventionné dans la prospective.

Monsieur Dattée rappelle qu'une contractualisation a eu lieu avec le Ministère de l'écologie. Toutes les communes profitent des certificats d'économie d'énergie.

Monsieur Cosnier remarque que pour le Contrat de Ruralité, on n'a pas « sauté » dedans et donc on a rien. Il faut saisir toutes les opportunités d'obtenir des subventions.

Monsieur le Président indique que le repositionnement sur le projet de territoire avait été évoqué. Après une rencontre avec Territoires Conseils, il s'est avéré que la Communauté de Communes était bien positionnée quant à son projet de territoire.

Madame Foucher fait remarquer que sur sa commune le PLH limite les projets.

Monsieur Cosnier dit qu'il ne faut pas s'endormir sur ce qui est fait.

Monsieur le Président précise que c'est pour cela qu'il propose un fonds de concours pour les communes pour les city parcs par exemple.

Monsieur Motteau pense qu'il faut profiter des offres qui existent, et revoir les équipements qui manquent sur le territoire.

Monsieur Cosnier pense qu'il faut revisiter tout cela car un jour ou l'autre, tout le monde sera sur le même territoire. La Communauté de Communes est l'expression des communes.

Le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018,

- **A DÉBATTU** sur les orientations budgétaires pour l'année 2018
- **A VALIDÉ** le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2018.

20h50, Madame COUSTENOBLE quitte la séance.

7. Attribution de compensation pour 2018 (2018-004)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application de l'article 1609 nonies du code général des impôts et de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) est égal à la différence entre le produit de la taxe professionnelle que chaque commune a perçue au titre de l'année précédant celle de l'institution de la taxe professionnelle unique, et le coût net des charges qu'elle a transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Or, avec la réforme territoriale, les EPCI à TPU sont devenus des EPCI à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Ils perçoivent désormais en lieu et place de leurs communes membres :

- * La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- * La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- * Certaines composantes de l'IFER (éoliennes terrestres et hydroliennes, installations de production électrique d'origine nucléaire ou thermique, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation de gaz naturel et d'autres hydrocarbures),
- * La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

En lieu et place du département et de la région, l'EPCI percevra une part des impôts ménages pour lesquels il conviendra de voter les taux :

- * La Taxe d'Habitation (TH),
- * La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- * La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

L'attribution de compensation est en principe figée afin de ne pas bouleverser chaque année le fondement du « pacte financier » établi entre la Communauté et les communes, au risque d'assister à « une déstabilisation financière du couple communauté/communes ».

Elle est toutefois réduite dans 4 cas prévus par le Code Général des Impôts :

- lors de chaque nouveau transfert de charges des communes vers la Communauté, sur la base d'un rapport remis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- librement par le Conseil communautaire à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLETC,
- à la majorité qualifiée, le conseil et les communes membres peuvent réduire les AC d'une partie des communes, celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 20% du potentiel financier moyen, dans la limite d'une réduction de 5% de l'AC,
- si une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions transférées pour l'EPCI.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Autrèche	19 535,40€
Auzouer-en-Touraine	72 819,67€
Le Boulay	55 835,71€
Château-Renault	1 099 970,68€
Crotelles	37 204,22€
Dame-Marie-les-Bois	12 286,72€
La Ferrière	3 863,21€
Les Hermites	15 936,80€
Morand	18 418,93€
Monthodon	45 696,57€
Neuville-sur-Brenne	85 050,56€
Nouzilly	8 388,97€
Saint-Laurent-en-Gâtines	28 052,06€
Saint-Nicolas-des-Motets	11 764,47€
Saunay	100 897,72€
Villedômer	162 580,65€
TOTAL	1 778 302,34€

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation distribuée dans les communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- **INSCRIT** les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus au budget prévisionnel 2018.

8. Budget Général - Ouverture anticipée des crédits d'investissement (2018-005)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement, crédits qui seront repris au budget primitif 2018.

En référence aux investissements budgétés en 2017 (hors RAR 2016 et remboursement de la dette budgété en 2017) à hauteur de 5 581 531,27 €, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Fct 413 cpte 2313 Opération 21 (service 172) – Décompte définitif général incluant les révisions de prix	185 000 € HT
Fct 824 cpte 165 (service 12) – Cautions remboursées	800 € TTC
Fct 020 cpte 2183 (service 11) – Téléphone portable	300 € TTC

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** les ouvertures anticipées de crédits d'investissement pour 2018, qui seront repris dans le budget primitif 2018.

9. Durée d'amortissement des immobilisations (2018-006)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le CGCT prévoyant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour la strate de 3 500 habitants et plus, pour constater la dépréciation de l'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation,

Vu la délibération n° 2014/122 du 16 septembre 2014 fixant les durées d'amortissements, reprise ci-dessous,

Considérant l'obligation d'amortir les dépenses liées à la création ou modification du PLUi, il est proposé de créer une durée d'amortissement de 10 ans pour cette catégorie.

Libellé	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Colonne collecte sélective	7 ans
Voiture et matériel roulant	7 ans
Camion	8 ans
Construction industrielle (et leurs aménagements)	15 ans
Autre construction (et leurs aménagements)	20 ans
Bureaux d'entreprise (et leurs aménagements)	10 ans
Déchetterie (et leurs aménagements)	20 ans
Frais d'études	5 ans
Subvention d'équipement versée à des organismes de droit privé	5 ans
Subvention d'équipement versée à des organismes de droit public	15 ans
Biens de faible valeur (inférieur 500€)	1 an
Voies, réseaux et installations techniques Voies, (nomenclature M4 et M49)	20 ans
Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
Plan local d'urbanisme (PLUi)	10 ans

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les durées d'amortissements, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

10. Demande de subvention – F2D pour travaux – Maison de Services Au Public (2018-007)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La compétence MSAP est exercée par la CCCR depuis le 1^{er} janvier 2018. Les partenaires en sont Pôle Emploi et la Mutualité Sociale Agricole Berry – Touraine.

La communauté de communes du Castelrenaudais souhaite faire des travaux au rez-de-chaussée du siège social afin de réorganiser l'espace pour accueillir la **Maison de Services Au Public**, ainsi que l'accueil et les différents services de la CCCR tels que le transport scolaire, les services de protection du milieu naturel, les bornes pôle emploi et les services de la Mission Locale.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'architecte monsieur Bruxelles ; les travaux envisagés se décomposent de la manière suivante :

Lot 1 : travaux de cloisonnement, de plâtrerie, de menuiseries intérieures, de faux plafonds, de raccords de peinture et de carrelage

Lot 2 : travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure

Lot 3 : lots techniques (modifications électriques, informatiques et téléphoniques, travaux de plomberie et de modification de VMC).

Par rapport aux modifications de cloisonnement, deux options sont envisagées :

Option 2 : pour les bureaux côté sud : dépose des cloisons modulaires existantes et pose de cloisons vitrées côté couloir avec store incorporé et orientable (au-dessus de 2.07 m, partie pleine).

Option 3 : pour les bureaux côté sud : dépose des cloisons modulaires et pose de cloison pleine en partie basse jusqu'à 1,20 m environ, partie vitrée entre 1.20 m et 2.07 m et partie pleine au-dessus de 2.07 m.

Pour l'offre de base, des cloisons modulaires pleines sont à chiffrer pour les travaux.

Les travaux devront être phasés pour permettre la continuité du service et éviter une désorganisation des services durant les travaux. La durée des travaux est estimée à 3 mois.

La date limite de retour de la consultation des offres est fixée au 22 janvier 2018. Le montant estimé des travaux est de 100 000 € HT maximum.

Compte-tenu des options, il est difficile de faire une estimation au plus juste des travaux.

Il vous est proposé de solliciter une aide financière du Département au taux de 40 %.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter une subvention au titre de la F2D au taux de 40 % pour les travaux relatifs à la création d'une MSAP au rez-de-chaussée du siège communautaire.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

11. Convention de partenariat entre l'office de tourisme Val d'Amboise et la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour l'ouverture d'un point d'accueil touristique à partir de 2018 (2018-008)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le contexte

Suite à la fermeture de son Office de Tourisme en 2016 et à la fin d'activité de l'association porteuse, la Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite remettre en place un service d'accueil touristique sur son territoire pour la saison 2018.

Compte tenu du potentiel local de développement, suite à des échanges et des travaux avec l'association de l'Office de Tourisme Val d'Amboise, avec l'Agence Départementale du Tourisme et avec les représentants de l'association de l'office de Tourisme du Castelrenaudais, il est apparu pertinent de mutualiser les moyens et de s'appuyer sur une structure existante professionnalisée.

Compte tenu de l'attractivité et du dynamisme de l'office de Tourisme d'Amboise, compte tenu des habitudes de travail à l'échelle du Pays Loire Touraine et compte tenu de la proximité géographique des territoires, il est apparu pertinent de confier à l'OTVA la mise en place de ce service sur le Castelrenaudais.

Si dans un premier temps, l'accueil se limitera à la saison touristique et sur la Ville Centre, des évolutions pourraient être envisagées en fonction des retours.

Le partenariat proposé

Après analyse des flux des touristes et visiteurs locaux, il est également apparu pertinent pour l'office de tourisme d'Amboise de localiser ce point d'information touristique au centre aquatique Castel'eau qui attire le plus grand nombre de personnes. La proximité avec le camping municipal de Château Renault est également un élément favorable.

La convention et ses conditions sont applicables pour l'année 2018 et elles prendront effet à compter de la date de la signature de celles-ci jusqu'au 31 décembre 2018 sans prorogation possible.

Dans le cadre du soutien à la CCC, l'OTVA accepte de prendre à sa charge le recrutement d'une personne qualifiée pour la saison, la gestion administrative du salarié et la formation et le suivi (contrat CDD 35h – Présence du mardi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h).

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition du saisonnier le matériel minimum pour le bureau d'information touristique :

- un lieu de travail ouvert au public, avec accès WIFI
- une borne d'accueil pour matérialiser le bureau d'information touristique
- un PC portable avec boîte mail
- un téléphone portable

Le budget prévisionnel

Coût de communication / signalisation

Habillage d'une borne mobile : **724€ TTC**
+ agencement du corner à déterminer.

Ce tarif se base sur une étude de l'OTVA pour mettre en place un accueil mobile en gare d'Amboise en 2016. Ce tarif comprend le travail graphique, l'impression d'un visuel 1426 x 1043mm sur vinyl polymère et lamination, l'impression d'un panneau RV 400x400 mm sur polymère plastifié, la livraison et la pose. Ce tarif ne comprend pas le mobilier (borne mobile), mais seulement son habillage graphique avec panneau et bâche.

Ce montant sera ré-estimé sur demande de devis détaillé pour le projet concerné par la présente convention.

Une signalétique de jalonnement complètera le projet. Son montant n'est pas estimé. L'intégration d'un espace spécifique au site internet de promotion de l'office d'Amboise ou l'actualisation du site existant (assez obsolète) devront être également envisagés.

Coût d'animation

Il est proposé un recrutement d'une durée de 6 mois afin de remettre en place et en valeur les offres, les produits touristiques locaux et préparer activement cette première saison estivale sous cette nouvelle organisation.

POSTES DE DÉPENSES	ESTIMATION
Salaires brut mensuel	1485 €
Charges patronales URSSAF, chômage, retraite, taxe d'apprent. Réduc. Fillon	390 €
Autres charges médecine du travail, mutuelle	35 €
Coût de gestion cab. Comptable	69 €
Frais de gestion OTVA	65 €
TOTAL MENSUEL	2044 €
TOTAL 6 MOIS	12 264 €

Madame Vengeon demande qui sera le responsable hiérarchique de l'agent concerné.

Monsieur le Président répond que c'est l'office de tourisme Val d'Amboise.

Monsieur Cosnier souhaite savoir si l'association de tourisme de Château-Renault va être dissoute.

Monsieur le Président indique avoir rencontré Madame RITZENTHALER, favorable à ce nouveau dispositif.

Madame Chomienne indique que ce serait préférable s'agissant d'une association régie par la loi de 1901.

Monsieur Cosnier pense qu'il faut conseiller à la Présidente de cette association d'attendre un peu et de mettre l'association en sommeil car si un CIAP est accueilli sur le territoire, l'office de tourisme pourrait s'intégrer dedans.

Monsieur le Président indique que la convention a une durée d'un an et qu'il conviendra de voir après ce qu'il en est.

Monsieur Cosnier pense qu'il faudrait attirer le plus de monde possible à ce point d'information touristique. Il craint que le fait qu'il se trouve au centre aquatique Castel'eau ne cible pas toutes les personnes qui pourraient être intéressées mais simplement des nageurs. Il pense que l'information doit être ramifiée.

Madame Chomienne propose que ce point touristique soit indiqué au niveau de la place car il y a beaucoup de passage. Il pourrait y avoir une borne et le signe OTSI Point d'Info devrait être conservé.

Monsieur le Président précise que des informations se trouveront également à la MSAP.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention en conséquence avec l'association de l'office de tourisme Val d'Amboise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à mettre en œuvre les actions de communication et signalisation adéquates,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter, le cas échéant, toutes les subventions envisageables pour ces projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à négocier et signer toutes les pièces relatives à ce projet.

12. Convention de partenariat économique entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et le Conseil Régional du Centre Val de Loire (2018-009)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est venue renforcer la compétence en matière d'intervention économique.

Dans la même loi, les Régions sont devenues les interlocutrices « privilégiées » des acteurs du développement économique. La Région Centre Val de Loire a réalisé en 2016, son Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans ce cadre et afin de développer les partenariats entre la Communauté de Communes et le Conseil Régional Centre – Val de Loire en matière de développement économique, il est nécessaire de conventionner.

Après de multiples échanges avec le Conseil Régional, le projet de convention est annexé à la présente.

Ce projet tient compte du contexte et des actions locales déjà mises en œuvre ou envisagée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa stratégie économique « Réussir en Castelrenaudais » initiée et réactualisée périodiquement depuis de nombreuses années. Ce projet tient également compte des actions mutualisées mises en œuvre ou envisagées en lien avec les autres Communautés de Communes du Grand Est Touraine, la Métropole ou avec le Conseil Départemental dans le cadre de la délégation des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2017-22 de la communauté de communes du 28 février 2017 approuvant le nouveau cadre d'intervention relatif aux aides en faveur des TPE défini par la Région Centre Val de Loire et le règlement du dispositif Renaudais Création Développement (RCD) pour les aides aux TPE ;
Vu le règlement d'intervention aux TPE ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre Val de Loire du CPR n° 17.02.31.26 du 17/02/2017 approuvant les aides aux TPE ;
Vu la convention signée avec le Conseil Régional dans le cadre du dispositif CAP COMCOM ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre Val de Loire n° 06.01.78 du 13 janvier 2006 portant sur la mise en œuvre du Contrat d'Appui aux Projets d'Hébergements Touristiques « CAP' HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES » ;
Vu la délibération n°2017-23 de la Communauté de communes en date du 28 février 2017 portant sur la délégation d'octroi par convention au conseil départemental d'Indre et Loire, de l'aide à l'immobilier d'entreprise, sur la base d'un plafond d'investissement de l'entreprise inférieur à 400 k€ ;

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Le Conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux Communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L 1111.8.

Par ailleurs, l'article L 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président ou un vice-président à ajuster le cas échéant et à signer la convention de partenariat économique annexée à cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

13. GEMAPI – Élection des délégués (2018-010)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Castelrenaudais, comme les autres EPCI de France a la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Plusieurs rivières parcourent notre territoire et plusieurs syndicats ont été créés afin de gérer au mieux les cours d'eau.

Le Conseil Communautaire, réuni le 19 juin 2017, a décidé de déléguer cette compétence aux syndicats reconnu en établissement public territorial de bassin (ETPB) ou en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Ces syndicats sont le syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses Affluents (SIEABA), le syndicat mixte du bassin de la Cisse et syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents.

Il convient d'élire les délégués de la Communauté de communes au sein de ces syndicats avant que les statuts des syndicats puissent être modifiés. L'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales indique que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre comme le mentionne le courriel des services de la Préfecture en date du 10 janvier 2018.

- SIEABA

L'article 5 des statuts actuels du SIEABA précise que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. De plus, l'article 1 de ces statuts mentionne les communes membres de ce syndicat. Cela représente 10 communes pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais, à savoir les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Crotelles, Le Boulay, Monthodon, Neuville-sur-Brenne, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay et Villedômer.

Syndicat mixte du bassin de la Cisse

L'article 5 des statuts actuels du syndicat mixte du bassin de la Cisse indique que le nombre de délégués titulaires par commune est fonction de la population communale selon la proportion indiquée dans le tableau ci-dessous :

Population municipale	Nombre de délégués titulaires
Moins de 1 000 habitants	1
De 1 000 à 1 999 habitants	2
De 2 000 à 2 999 habitants	3
De 3 000 à 3 999 habitants	4
Plus de 4 000 habitants	5

Cet article 5 stipule également que chaque commune adhérente directement au syndicat désignera un ou plusieurs délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par commune est fonction de la population communale selon la proportion indiquée dans le tableau ci-dessous :

Population municipale	Nombre de délégués suppléants
Moins de 1 000 habitants	1
Plus de 1 000 habitants	2

En outre, l'article 1 de ces statuts précise les communes membres de ce syndicat. Cela représente une commune pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais, à savoir Autrèche.

- Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents

L'article 7 des statuts actuels Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents précise que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. De plus, l'article 1 de ces statuts précise les communes membres de ce syndicat. Cela représente une commune pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais, à savoir Nouzilly.

Monsieur Billault indique qu'il souhaite siéger en qualité de membre suppléant au syndicat mixte du bassin de la Cisse.

Monsieur Dattée précise qu'étant Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, il est souhaitable qu'il siége au syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses Affluents.

Monsieur Motteau précise qu'il faut que les délégués soient très disponibles pour siéger.

Monsieur Dattée indique que par la suite il y en aura moins et que ceux qui seront désignés se rendront disponibles.

Conformément aux débats intervenus en séance, la représentation des différents syndicats sera la suivante :

- SIEABA

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Auzouer-en-Touraine	M. BRETON Jean-Marc M. HOFMAN Emmanuel	M. BAGLAN Jean-Claude
Château-Renault	M. MOTTEAU Georges M. POTTIER Serge	M. BENOIS Christian
Crotelles	M. LUWEZ Benoit M. MAHE Pascal	M. GERMAIN Cyril
Le Boulay	M. JOUANNEAU Jacky Mme OUDIN Muriel	M. ROUSSEAU Christophe
Monthodon	M. MERCERON Jean-Paul M. PEDRONO Sébastien	Mme CHANTELOUP Karine
Neuville-sur-Brenne	M. HENIN Frédéric M. PAPOIN Daniel	Mme MOREL Christine
Saint-Laurent-en-Gâtines	M. DAGUET André M. LANTIER Frédéric	M. LAHOREAU Gilles
Saint-Nicolas-des-Motets	M. CHOISIS Daniel M. BIZIEUX Frédéric	M. MORIN Stéphane
Saunay	M. DELFOSSE Dominique M. DATTEE Pierre	M. VERGEON Laurent
Villedômer.	Mme LAUMONIER Monique M. NOWAK Raymond	M. CHEYNET Laurent

- Syndicat mixte du bassin de la Cisse

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Autrèche	Mme GOUJON Patricia	M. BILLAULT Francis

- Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nouzilly	M. PELLAN Maurice M. REILLE Antoine	Mme DANIEL Joëlle Mme MARCHAND Elisabeth

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PROCÈDE À L'ÉLECTION** des 20 délégués titulaires et 10 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne,
- **PROCÈDE À L'ÉLECTION** d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargés de représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein du syndicat mixte du bassin de la Cisse,
- **PROCÈDE À L'ÉLECTION** de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein du syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents.

14. Redevances d'Assainissement Non Collectif – Modification des tarifs pour l'exercice 2018 (2018-11)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Le Conseil Communautaire, réuni le 19 décembre 2017, a approuvé les tarifs des redevances d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018. Il a retenu notamment les tarifs suivants :

- 84 € le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations, émise après passage du technicien
- 200 € de la pénalité financière en cas de refus à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement.

Or, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, prévoit en cas de refus à la réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement que l'usager est « astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ». La pénalité financière ne peut donc excéder 168 €.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** une pénalité financière en cas de refus à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement, d'un montant de 168 €.

15. Filière papier graphique et filière emballages ménagers – Autorisation de signature (2018-12)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers. Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F).

La société Citeo, issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Il convient de contractualiser avec Citeo pour chaque des deux filières. Les deux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2018 et expire au 31 décembre 2022.

Le contrat relatif aux emballages ménagers définit les relations techniques et financières entre ces deux parties pour cinq matériaux recyclés : acier, aluminium, papier-carton, plastique et verre. Pour chacun de ces matériaux, il convient de signer un contrat de reprise avec la société désignée par Citeo et assurant le recyclage de ces matériaux :

- avec Revipac pour la reprise du papier et carton.
- avec Valorplast pour la reprise des emballages plastiques.
- avec France Aluminium Recyclage pour la reprise de l'aluminium
- avec ArcelorMittal pour la reprise de l'acier
- avec Verralia France emballage pour la reprise du verre

Chaque contrat de reprise prend effet au 1^{er} janvier 2018 et expire au 31 décembre 2022.

Les différents contrats sont consultables au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer par voie dématérialisée, avec Citeo, le contrat type collectivité au titre de la filière papiers graphiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer par voie dématérialisée, avec Citeo, le contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » au titre de la filière emballages ménagers,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer avec Revipac le contrat de reprise du papier et carton,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer avec Valorplast le contrat de reprise des emballages plastiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer avec France Aluminium Recyclage le contrat de reprise des emballages en aluminium,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer avec ArcelorMittal le contrat de reprise des emballages en acier aux conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer avec Verralia France le contrat de reprise des emballages en verre aux conditions susmentionnées.

16. Marché de location, évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques déposés dans les trois déchetteries – signature d'un avenant (2018-13)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Par délibération n°2017-009, le Conseil communautaire du 24 janvier 2017 avait retenu la proposition de l'entreprise BS Environnement pour un montant de 25 178 €HT pour le marché de location de conteneurs, évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques, non pris en charge par EcoDDS, déposés dans les trois déchetteries de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Ce marché de service a été conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} février 2017.

Il a été constaté en janvier 2018 que ce montant de marché a été atteint en raison du fort tonnage collecté en déchetteries comparé aux estimations du marché. Ces tonnages correspondent aux aérosols et aux déchets diffus spécifiques non identifiés. Ces hausses s'expliquent par le fait que les usagers ont adopté le bon geste de tri en apportant ces déchets en déchetteries. Il convient de prendre un avenant afin d'augmenter le prix du marché. Cet avenant représente un coût de 4 300 €HT.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président, à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la location de conteneurs, l'évacuation et le traitement des déchets diffus spécifiques, non pris en charge par EcoDDS, déposés dans les trois déchetteries, pour un montant de 4 300 €HT, représentant une augmentation de 17 % du montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant du marché à 29 478€ HT.

17. Marché de location, évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques déposés dans les trois déchetteries – signature du marché (2018-14)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Une consultation sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence a été lancée pour la prestation de location de conteneurs, l'évacuation et le traitement des déchets diffus spécifiques, non pris en charge par EcoDDS, déposés dans les trois déchetteries. Ce marché est conclu à compter du 1^{er} février 2018 et pour une durée de 1 an.

La société BS Environnement a été consultée. Cette consultation est effectuée conformément à l'article n°30 n°2016-360 relatif aux marchés publics au motif d'une raison technique. Cette raison technique est que BS Environnement est également prestataire pour EcoDDS.

Le fait d'avoir le même prestataire pour les déchets dangereux entrant dans la filière EcoDDS et les déchets dangereux hors EcoDDS permet d'optimiser le stockage, les demandes d'enlèvement et les transports (BS Environnement effectue l'enlèvement simultané de l'ensemble des déchets dangereux). De plus, cela permet la gestion des non-conformités : les déchets non-conformes aux prescriptions EcoDDS sont automatiquement pris en charge par BS Environnement au titre du contrat hors EcoDDS.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président, à signer le marché relatif de location, évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques non pris en charge par EcoDDS déposés dans les trois déchetteries, avec l'entreprise BS Environnement.

18. Accès aux déchetteries pour les professionnels – Adoption des tarifs pour l'année 2018 (2018-15)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle assure la gestion de trois déchetteries.

Le règlement de service relatif à la collecte et la valorisation des déchets stipule à son article 17 que « les déchets déposés par les artisans commerçants dont le siège est situé sur les communes adhérentes à la Communauté de Communes seront facturés ».

Le coût d'accès aux déchetteries est calculé suivant :

- les coûts de location de conteneurs, d'évacuation et de traitement indiqués dans les marchés conclus par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- les frais liés à l'exploitation.

Lors de la séance du 17 novembre 2015, le Conseil communautaire a décidé l'assujettissement à la TVA du budget « Ordures Ménagères », à compter du 1^{er} janvier 2016. Il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur, soit 10 % sur le tarif pour l'accès aux déchetteries pour les professionnels.

Les tarifs proposés pour l'année 2018 seraient les suivants :

	Nature du déchet	Prix unitaire (en €HT) proposé en 2018	TVA 10%	Prix unitaire (en €TTC) proposé en 2018
	Tout venant	35,16 €/m ³	3,52 €	38,68 €/m ³
	Déchets végétaux	16,14 €/m ³	1,61 €	17,75 €/m ³
	Gravats	44,14 €/m ³	4,41 €	48,55 €/m ³
	Bois	21,71 €/m ³	2,17 €	23,88 €/m ³
Déchets diffus spécifique (DDS)	Huile de vidange	0,14 €/kg	0,01 €	0,15 €/kg
	Emballages ayant contenu de l'huile de vidange	1,00 €/kg	0,10 €	1,10 €/kg
	DDS non identifié	1,80 €/kg	0,18 €	1,98 €/kg
	Solides souillés	0,91 €/kg	0,09 €	1,00 €/kg
	Aérosol	2,80 €/kg	0,28 €	3,08 €/kg
	Produits de laboratoire	5,54 €/kg	0,55 €	6,09 €/kg
	Piles	0,045 €/kg	0,004 €	0,049 €/kg
	Néons	0,045 €/kg	0,004 €	0,049 €/kg

Les professionnels ont la possibilité de déposer également en déchetterie les cartons, les ferrailles, les DEEE et autres DDS.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTER** les tarifs pour l'accès aux déchetteries pour les professionnels pour l'année 2018.

PETITE ENFANCE

19. Tarifs services de la Petite Enfance (2018-16)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Conformément à la convention proposée par la CNAF, la participation financière des parents est réglementée par les barèmes établis par cet organisme.

Les services de la CAF d'Indre-et-Loire ont communiqué les éléments à prendre en compte au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- les revenus à prendre en compte pour la période de facturation du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, seront les revenus perçus durant l'année 2016,
- les ressources mensuelles « plancher » à prendre en compte pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sont fixées à 687.30 €,
- les ressources mensuelles « plafond » à prendre en compte pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sont fixées à 4 874.62 €,
- les taux d'effort (voir tableaux ci-dessous) à appliquer pour la facturation de la famille, en fonction du type d'accueil (collectif ou familial).

Le tarif horaire unique pour l'accueil d'urgence est reconduit à 1.50 € par heure pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Multi- accueil :

Le taux d'effort horaire demandé aux familles utilisatrices du Multi accueil :

Multi Accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %

Situation particulière : lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Crèche familiale à domicile :

Le taux d'effort demandé aux familles utilisatrices de la Crèche familiale :

Accueil familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %

Situation particulière : lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les modalités de la participation financière des parents dont les enfants seront confiés au Multi-Accueil et à la Crèche familiale en conformité avec les éléments de la CAF à partir du 1^{er} janvier 2018,
- **RECONDUIT** le tarif unique de 1,50 € par heure pour l'accueil d'urgence à partir du 1^{er} janvier 2018.

20. Convention de Partenariat, d'Objectifs et de Financement entre le Conseil Départemental et le Relais Assistants Maternels (2018-17)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Le Conseil Départemental poursuit son soutien aux Relais Assistants Maternels. Ce soutien est défini par une nouvelle convention de partenariat, d'objectif et de financement du Conseil Départemental avec le Relais Assistants Maternels. La convention a pour objectif de déterminer les modalités d'octroi du dispositif. La contribution départementale est accordée par le Conseil Départemental sous réserve des objectifs fixés :

- en direction des parents : le Ram informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés. Le RAM doit respecter le principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande,
- en direction des candidats à l'agrément et des assistants maternels agréés : le Ram participe à la professionnalisation des assistants maternels, plus particulièrement dans le cadre des séances d'information organisées par le Département. Le Ram informe sur les différentes aides, oriente vers les interlocuteurs privilégiés sur les questions spécifiques du droit du travail. Le Ram favorise l'harmonisation entre l'offre et la demande.
- en direction des partenaires et du public : le Ram relaye les informations concernant les actions menées par le Département dans le cadre de la prévention, de la protection de l'enfant et de la famille. Le Ram communique le projet de fonctionnement.

Le montant de cette contribution s'élève à 6 000 €, dont 80 % sera versé à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan détaillé des actions entreprises.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- informer régulièrement les gestionnaires des Ram sur la politique Petite Enfance et ses évolutions à l'échelle du départementale et à l'échelle des territoires des maisons de la Solidarité,
- favoriser un partenariat technique permettant l'articulation du fonctionnement entre les MDS et les Ram, la diffusion des documents d'information, l'accompagnement des coordinateurs/animateurs des Ram,
- transmettre les listes des assistants maternels,
- partager les informations sur les dispositifs de formation des assistants maternels,
- encourager les assistants maternels à se présenter au Ram.

Le gestionnaire s'engage à :

- adresser les pièces justificatives de l'exercice écoulé et en cours,
- informer le Conseil départemental du renouvellement ou remplacement de l'animateur,
- informer le Conseil départemental de tout changement concernant le fonctionnement général
- notifier toute modification concernant le fonctionnement général,

Le Conseil départemental est associé au comité de pilotage.

Cette convention est prévue pour l'exercice 2018. Elle expire au 31 décembre 2018 et peut-être renouvelée par reconduction expresse une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, d'objectifs et de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil Départemental pour le Relais Assistants Maternels.

21. Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Relais Assistants Maternels (2018-18)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a contracté une convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Relais Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/16 au 31/12/18. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « RAM ».

Un avenant à cette convention est proposé afin d'inclure un versement de financement supplémentaire.

Ce versement de financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation d'une mission supplémentaire, de l'attente des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives.

Le Ram s'engage dans la mission suivante :

- i. accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr).

À noter qu'une progression de 20 % du nombre de demandes d'accueil en ligne traitées est nécessaire au versement de la prestation supplémentaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat, d'objectifs et de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer l'avenant à la convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales pour le Relais Assistants Maternels.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

22. Marché de prestations de services – Mission d'élaboration du PLUi du Castelrenaudais (2018-19)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le présent marché est un marché public de prestation de service relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Le présent marché est composé d'un lot unique à tranches et se décompose comme suit :

- **Tranche ferme :**

Phase 1 : rapport de présentation, diagnostic et scénarii d'urbanisation

Phase 2 : réalisation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Phase 3 : définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que des règles d'urbanisme

Phase 4 : mise en forme du dossier de PLU intercommunal et arrêt de projet

Phase 5 : consultation / recueil des avis / enquête publique

Phase 6 : approbation

- **Tranches optionnelles**

Tranche optionnelle 1 : évaluation environnementale

Tranche optionnelle 2 : modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Château-Renault

Tranche optionnelle 3 : déclaration de projet « Parc Industriel Ouest – Le Boulay »

La consultation a été lancée selon le mode d'une procédure formalisée, conformément à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, relatif aux Marchés Publics. Dans ce cadre, une publication a été effectuée au BOAMP et au JOUE, et dématérialisée sur la plate-forme « klekoon.com » (profil acheteur) le 14.10.2017 dernier. **La date limite de réception des offres était fixée au 20.11.2017 à 12h00 (midi). Neuf offres sont parvenues dans les délais impartis**

Les compétences suivantes ont été exigées : urbanisme, architecture, paysagiste et juriste en droit de l'urbanisme. Les critères et sous critères de jugement des offres pondérés définis au moment de la consultation sont les suivants :

- **La valeur technique (60%) :**
 - procédures de travail comprenant notamment le calendrier prévisionnel, les modalités de partenariat, le nombre de réunions, le déroulé de la mission et de la concertation, les modalités de travail de terrain : 30%.
 - moyens humains alloués à cette opération et composition de l'équipe d'intervention (diplômes, expériences,...) au regard des compétences et des missions demandées, nom et qualité de la personne référente : 20%.
 - qualité des documents rendus : le candidat devra transmettre un exemple de plan local d'urbanisme intercommunal réalisé, sur lequel il a travaillé, ou un autre rendu : 10 %.
- **La valeur financière de l'offre (40%) :** Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations (tranches fermes et optionnelles). L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix.

De plus, les trois offres les mieux classées ont été retenues pour une audition, qui s'est tenue le 10 janvier, au siège communautaire.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier, a donné son avis et a retenu Urban'ism.

Monsieur Motteau s'étonne du prix si c'est Urban'ism qui est retenu. En effet, ce cabinet a déjà réalisé des PLU sur le territoire et il souhaite savoir pourquoi c'est optionnel de faire une évaluation environnementale ?

Monsieur Billault répond que d'après le Code de l'urbanisme, notre territoire n'est pas soumis à l'obligation de cette étude.

Monsieur Motteau propose que le prix soit négocié car l'évaluation environnementale est effectuée et le travail est déjà bien avancé.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un appel d'offres formalisé et que le prix n'est pas négociable.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-présidente chargée du territoire à signer le marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais avec le cabinet Urban'ism qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation pour un montant de 222 850 € HT avec les 3 tranches optionnelles.

23. Budget Immeubles de Rapport – Approbation des tarifs des loyers et charges de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (2018-20)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Depuis plus de trois ans, diverses études pré-opérationnelles complexes ont été réalisées à la demande de la Communauté de Communes, en lien avec les professionnels de santé réunis au sein du Groupement Médical Pluridisciplinaire du Castelrenaudais afin de définir le programme et les modalités du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ces démarches ont conduit à la construction d'un bâtiment de plus de 1 000 m² en centre-ville de Château-Renault. Le montant de l'opération s'élève à environ 2 millions d'euros. Ce projet est en partie financé par des aides publiques de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, et principalement par un emprunt de 1 million sur 20 ans contracté par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

À ce stade et dans la perspective de l'établissement des baux professionnels avec chacun des professionnels de santé ou, le cas échéant avec les groupements, les membres du Bureau communautaire réunis en séance du 16 janvier 2018 proposent d'acter les conditions futures de location et de gestion de la Maison de Santé, issues des différents échanges et protocole depuis 2016 avec les professionnels de santé.

En ce qui concerne les loyers :

À la demande des professionnels, des baux seront établis avec chaque professionnel de santé ou, le cas échéant avec les groupements identifiés.

Les baux seront établis en la forme d'un bail professionnel établi sur la base d'un loyer payable mensuellement (établi à partir des surfaces de bureaux et espaces privatifs, des espaces d'attente proratisés, des espaces communs proratisés). Les loyers sont arrêtés pour une durée de 6 ans, la durée du bail professionnel.

À la demande des professionnels de santé, la répartition des charges locatives sera forfaitaire et calculée au prorata des m² de chaque professionnel.

Les loyers, les charges forfaitaires et les surfaces proposées par les membres du Bureau communautaire réuni le 16 janvier 2018 seront présentés en séance.

Pour les charges liées au bâtiment :

La Communauté de Communes assurera la souscription de tous les contrats de maintenance obligatoire du bâtiment : vérification des installations électriques et de secours, gaz, ascenseur, chaudière, alarmes...

Elle prendra en charge l'entretien du parking ainsi que la maintenance de ce dernier.

En sa qualité de propriétaire, la Communauté de Communes souscrira en outre une assurance appropriée, supportera la taxe foncière et les travaux neufs ou de grosses réparations qui lui incomberaient.

Pour les charges locatives, de gestion et de fonctionnement :

À la demande des professionnels, il est proposé que la Communauté de Communes souscrive et refacture forfaitairement aux différents professionnels de santé les contrats relatifs à : l'électricité, le gaz, l'eau/assainissement, la redevance des ordures ménagères et l'entretien des locaux à l'exclusion de l'installation, des abonnements et des consommations de téléphonie / internet ainsi que du contrat d'assurance locative qui devra être souscrit directement par les professionnels.

Concernant les locaux, la Communauté de Communes du Castelrenaudais assurera l'entretien pour les parties communes du bâtiment (circulations, sanitaires, locaux techniques, attentes, salles de détente et de réunion...).

L'ensemble de ces charges sera refacturé forfaitairement aux professionnels, selon une clef de répartition basée sur la surface utilisée par chacun.

Pour les bureaux et les espaces privatifs (accueil – secrétariat, archives, salles spécifiques...), les professionnels prendront directement en charge l'entretien selon les modalités qui leur conviennent et suivant la réglementation en vigueur. Les professionnels de santé qui le souhaitent feront leur affaire des charges d'accueil et de secrétariat.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

VOTANTS :28

Suffrages exprimés : 27

POUR : 27

- Abstention/ nul : 1

- Majorité absolue : 14

CONTRE : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un représentant de la Communauté de Communes du Castelrenaudais à signer les baux à intervenir avec les différents professionnels de santé dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIVERS

24. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2016**

Les conseillers communautaires sont informés que le rapport d'activité 2016 des SAFER est consultable au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

- **Information analyses ARS**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un technicien de l'ARS s'est trompé de destinataire en adressant un résultat d'analyses d'eau non conforme au centre aquatique intercommunal.

Les préconisations étant la fermeture de l'équipement, il a fallu annuler les séances pour les scolaires, et les cours du soir aquagym – aquabike, des cars scolaires (coût pour la collectivité : 212 euros), effectuer le nettoyage complet et la désinfection du bassin et le renouvellement de 100 m³ d'eau.

Un mail de 3 lignes adressé le lendemain matin du technicien indiquait qu'il s'agissait d'une erreur.

Monsieur le Président a écrit à la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ainsi qu'à la Préfète.

Les membres du conseil communautaire demandent au Président d'adresser un courrier à l'ARS avec une demande d'indemnisation correspondant aux frais engagés pour cette erreur.

- **Avancement des travaux de la MSP**

Monsieur Billault informe que la charpente est posée et que les appuis de fenêtre vont bientôt l'être. Dès que le tout sera fermé, les corps d'état intérieurs pourront intervenir.

- **Action cœur de ville des territoires de demain**

Monsieur le Président indique que la Ville de Château-Renault est éligible au dispositif nation Cœur de ville des Territoires de demain.

Suite à une réunion en Préfecture, à l'occasion de laquelle Monsieur Cosnier était convié, Monsieur Yves Dauge a présenté le plan de valorisation du patrimoine ancien, 4 villes pilotes ont été retenues en région mais aucune en Indre-et-Loire.

Monsieur le Sous-Préfet a relayé la candidature de la Ville dont le principe est validé par la Préfète.

Un travail commun est donc entrepris entre les services de la Ville et ceux de la Communauté de Communes.

Le dossier est à retourner pour le 5 février 2018. Il doit être accompagné d'un courrier commun signé par le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Château-Renault.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour le Castelrenaudais et principalement pour la Ville de Château-Renault, Vu l'éligibilité de la Ville aux critères de ce dispositif, Monsieur Cosnier, maire de Château-Renault, avec le soutien de Monsieur Gaschet, Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, propose la candidature de Château-Renault qui est validée à l'unanimité.

25. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 55.